

Introduction

François VIALLA

*Maître de conférences en droit privé,
directeur du Centre européen d'études et de recherche
« Droit et Santé » de la faculté de droit de Montpellier*

L'évocation de la vaccination – du phénomène vaccinateur devrait-on dire – renvoie à un ensemble d'images, elles-mêmes vecteurs d'émotions, dont le droit semble exclu et pour lesquelles, de prime abord, le juriste semble éloigné.

C'est avant tout le merveilleux et l'espoir de l'image d'Épinal, support illustré des grandes avancées scientifiques.

Cette imagerie populaire, qui inquiète lorsqu'elle montre les premiers essais d'une science balbutiante dans l'Angleterre de Jenner à la fin du XVIII^e siècle.

Cette imagerie populaire qui rassure lorsqu'elle montre le grand Pasteur sauvant le jeune berger d'une rage qui jusqu'alors était incurable. Cette imagerie naïve et pourtant proche de la réalité qui vulgarise les espoirs merveilleux des cinq glorieuses chères à Jean Bernard et dont il écrit qu'elles ont bouleversé le devenir de l'humanité.

C'est ensuite le souvenir angoissant et solitaire de l'image de notre passage à l'infirmerie du collège, la douloureuse attente de ce BCG, sigle inconnu et pourtant tellement craint. Si, contrairement à Jacques Brel, « nous n'étions pas nus sous nos serviettes qui nous servaient de pagnes », nous ne redoutions pas moins l'appel « au suivant » du médecin scolaire qui nous forçait à crâner devant les petits camarades et à ravalier ces maudites larmes qui sortaient malgré nous...

C'est également l'incompréhension ou la colère devant les images parfois surmédiatisées de ces épidémies qui ravages les populations qui nous semblent si loin géographiquement ou, pis encore, sociologiquement, et dont notre impuissance nous fait dire « qu'avec les moyens dont on dispose, tout de même, ces choses-là ne devraient plus exister... »

C'est le corollaire de ces mêmes réactions qui nous font espérer que le vaccin sera l'arme absolue de protection face à la résurgence, par la folie destructrice de l'homme, de maladies oubliées. « Pourvu qu'ils aient conservé des stocks ! »

C'est enfin l'image de la recherche scientifique, des espoirs qu'elle suscite, mais alors de son coût et de ses risques, et parfois des accidents qui en découlent...

La vaccination évoque donc par ces quelques illustrations tout à la fois la crainte, l'espoir, la garantie, mais parfois l'incertitude. Émotions kaléidoscopiques qui relèvent de nos mémoires, de notre devenir ou de notre conscience collective, mais pour lesquels le droit n'est pas, pour une fois, l'élément central... de prime abord.

Pourtant, à bien y regarder de près, la vaccination concerne également le juriste. Phénomène social, le phénomène vaccinateur rentre dans le cadre général des politiques de santé publiques et tant dans leur détermination que par leur mise en œuvre le juriste ne peut s'y désintéresser.

Produit de santé, le vaccin subit les aléas d'une jurisprudence fluctuante, les assauts de la loi et l'influence législative communautaire dont il ne peut être exclu en tant que produit, mais dont la spécificité amène à d'évidents aménagements.

Élément individuel, le vaccin relève de la pratique du professionnel de santé, s'applique au patient et doit respecter les prérogatives qui sont désormais les siennes...

L'approche juridique est donc incontournable.